

# Communiqué

## Expiration du délai de l'avis préalable à l'ordonnance – LES ÉQUIPEMENTS DE PUISSANCE RELIANCE LTÉE.

### **Le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire exige une action immédiate du Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs (MDDEFP)**

**Pointe-Claire, le jeudi 29 août 2013 – faisant suite à l'expiration du délai de l'avis préalable à l'ordonnance dans le dossier de la compagnie LES ÉQUIPEMENTS DE PUISSANCE RELIANCE LTÉE, le conseil municipal de la ville de Pointe-Claire exige au nom des citoyens de Pointe-Claire une action immédiate de la part du MDDEFP et considère comme indu et inacceptable tout délai administratif additionnel.**

Compte tenu des enjeux de sécurité tant pour la santé que pour l'environnement, la ville de Pointe-Claire continuera d'assurer la sécurité des lieux 24 hrs sur 24 et ce tant et aussi longtemps que nécessaire.

Considérant que l'application de l'ordonnance relève en vertu de la loi de la responsabilité du MDDEFP, le conseil exercera une vigilance tant et aussi longtemps que l'entreposage illégal de produits toxiques n'aura pas cessé, que tous les risques n'auront pas été éliminés et que le site ainsi que tout autre site adjacent ayant pu être contaminés ne seront pas entièrement décontaminés. L'échéancier de toutes les étapes menant à une décontamination complète doit être rendu public dès la prise en charge par le MDDEFP.

Le conseil considère que la direction de la santé publique doit informer la population de Pointe-Claire des risques à la santé associés à l'entreprise Reliance.

Le conseil demande au Ministre du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs de rendre publique, nonobstant la loi à l'accès à l'information, toute documentation relative à ce site, à son niveau de contamination, ou toute autre information que possède le ministère à l'égard de ce site.

Le conseil de ville offre toute sa collaboration au MDDEFP et le prie d'être tenu informé de toutes les étapes à venir afin de mettre un terme à cette situation de façon définitive.

